Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200885-20260326-0121032026-DE

COMMUNE DE KERIEN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 MARS 2026
10 h 30 à la Salle de conseil municipal de la Mairie - Séance ordinaire

Délibération n°01-21-03-2026

Date de convocation : 16 Mars 2026
Date d'affichage : 16 Mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absent : 01
Procuration : 01

Absente : RE Emilie
Procuration : RE Emilie donne pouvoir à GAUTIER Brigitte

Secrétaire de séance : HENRY Denis

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune de Kerien, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SALOMON Claude, Maire, jusqu'à l'élection du Conseil municipal, du nouveau Maire et adjoints.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BOUTIER Yvon, HENRY Denis, GAUTIER Brigitte, LE BRIS Gildas, FLOHIC Christelle, IZAMBOURG Antoine, LEMONNIER Didier, LE TOQUIN Esther, SALLIOU Marylène, THOMAS Eric

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ELU LORS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Après les élections municipales du 15 mars 2026, les onze sièges prévus au Conseil municipal de Kerien ont été pourvus dès le 1er tour des élections, M. le Maire, SALOMON Claude (maire jusqu'à l'élection du nouveau maire), donne lecture au Conseil Municipal des résultats, afin de procéder à la mise en place du nouveau Conseil municipal :

Elus au premier tour des élections municipales le 15 mars 2026, par ordre du nombre de voix obtenues :

- M. BOUTIER Yvon 102 voix
- Mme GAUTIER Brigitte 102 voix
- M. HENRY Denis 102 voix
- Mme SALLIOU Marylène 102 voix
- M. LEBRIS Gildas 102 voix
- Mme FLOHIC Christelle 102 voix
- M. THOMAS Eric 102 voix
- Mme RE Emilie 102 voix
- M. IZAMBOUR Antoine 102 voix
- Mme LE TOQUIN Esther 102 voix
- M. LEMONNIER Didier 102 voix

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200885-20260326-0121032026-DE

ELECTION DU MAIRE

Le jour même de la séance d'installation, jusqu'à l'élection du nouveau maire, les fonctions de maire de la séance sont assurées par le, la, doyen(ne) d'âge des conseillers titulaires nouvellement élus, à savoir BOUTIER Yvon.
M. BOUTIER Yvon invite les candidats au poste de maire à se présenter :

Les candidat(e)s au poste de maire sont :
BOUTIER Yvon

M. BOUTIER Yvon invite les conseillers municipaux au vote à bulletin secret, à l'élection du maire.

Après vote à bulletin secret M. BOUTIER Yvon été élu maire, au nombre de dix voix pour et une abstention.

Fait et délibéré à Kerien, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 24 Mars 2026

HENRY Denis, Conseiller municipal
Secrétaire de séance

BOUTIER Yvon, Maire

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Kerien dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Saint-Brieuc dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.